REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_297

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 SEPTEMBRE 2023 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 14 septembre 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **33** sur lesquels il y avait **28** membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, *adjoint,* Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Michel CELLIER	Pierre BARNET
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Gaëtan REDEUILH	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230921-DCM_2023_297-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023 **DCM_2023_297**

PERSONNEL COMMUNAL

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des finances et du personnel, expose à l'assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. La durée du contrat est de 12 mois pour une durée hebdomadaire minimale de 26 heures et la rémunération doit être au minimum égale, pour un temps complet, au SMIC.

Chaque année dans les écoles, la collectivité renforce ses effectifs de son personnel titulaire afin, dans le cadre de contrats de renfort ou de vacation, d'être en mesure de faire face à des accroissements de fréquentation (garderie, restauration scolaire et entretien) mais aussi à l'apparition de nouvelles problématiques d'accompagnement.
L'année dernière, le conseil municipal avait validé, à la même période ; le recours à un Parcours Emploi Compétence.

Le recours à ce dispositif ayant donné satisfaction sur l'année scolaire écoulée et une opportunité de renouvellement pour une année supplémentaire existant, il est proposé de reconduire ce contrat étant précisé que la ville de Riorges veillera, comme à l'accoutumée, à assumer entièrement son rôle en matière de montée en compétences.

Il est proposé de créer un poste « parcours emploi compétences » au sein des écoles de Riorges sur une quotité horaire hebdomadaire de 26 heures et pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *à l'unanimité* :

1°) approuve la convention à passer avec le Département de la Loire ;

2°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

3°) autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu ;

4°) dit que la durée dudit contrat est de 12 mois à compter du 10 octobre 2023.

5°) inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 64168 pour ce qui est du salaire et chapitre 011, article 6184 pour ce qui est des engagements de formation.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN